Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20261029-20261029D4-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

AVENANT 1

A LA CONVENTION D'APPLICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A LA MAISON DE L'EAU ET DE LA RIVIERE DU DONNENBACH

&

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Commune de Hanau-La Petite-Pierre,**

représentée par son Président en exercice, Monsieur ENSMINGER Fabrice, agissant pour le compte de ladite Communauté de Communes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2026.

D'UNE PART

ET

- **Le syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – SYCOPARC,**

représenté par sa Présidente en exercice, Madame MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, agissant pour le compte du syndicat en vertu de la délibération du 29 novembre 2014 du Comité Syndical.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant :

Par un bail emphytéotique du 23 décembre 2014, les parties ont arrêté les conditions dans lesquelles le SYCOPARC assure la gestion de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER) du Donnenbach.

Une convention d'application de ce bail emphytéotique précisant ses modalités d'application a été signée le 23 décembre 2014.

Il convient à travers le présent avenant, de mettre à jour le montant des contributions aux charges courantes de fonctionnement de la MER prévu à l'article 1.1 de la convention initiale.

Article 2 : Modifications apportées :

En 2015, le montant de la contribution aux charges courantes du fonctionnement de la MER a été fixé à 15.000 €.

A la suite de l'augmentation, ces dernières années, des charges globales de fonctionnement du bâtiment, il convient de revoir le montant de cette contribution, dont la révision, prévue à l'article 1.1 susmentionné, n'a jamais été appliquée.

Le nouveau montant de la contribution est fixé en 2026 à **17.565,30 €**

Article 3 : Date d'effet

Ce montant de la contribution sera révisé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des loyers du premier trimestre de l'année à partir de 2027.

Article 4 : Maintien des autres clauses-Articles de la convention d'application du bail emphytéotique

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Bouxwiller, le

Pour la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre	Pour le SYCOPARC
Le Président,	La Présidente,
Fabrice ENSMINGER	Nathalie MARAJO-GUTHMULLER